

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélarde-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le lundi 12 février 2024 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M <sup>mes</sup>	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
MM.	Normand Caron	Préfet
	Claude Daigle	Sainte-Perpétue
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Jean-Pierre Lebel	Saint-Jean-Port-Joli
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Michel Saint-Pierre	Saint-Cyrille-de-Lessard
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

## 1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. Normand Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

035-02-24 Il est proposé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 15 janvier 2024
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
  - 5.1- Demande de certificat de conformité au SADRR
    - 5.1.1- Règlement 528-2023 de la municipalité de Saint-Aubert
  - 5.2- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Ajout à la liste des immeubles admissibles au volet 1a
  - 5.3- Avis de motion pour l'adoption du «*Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet concernant le périmètre d'urbanisation de Saint-Omer, les sites de carcasses et de ferraille, la vente de matériel acéricole et la carte des grandes affectations*»
  - 5.4- Adoption du *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet concernant le périmètre d'urbanisation de Saint-Omer, les sites de carcasses et de ferraille, la vente de matériel acéricole et la carte des grandes affectations*

- 5.5- Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement régional sur la forêt privée
- 6- Administration
  - 6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023
  - 6.2- Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité administratif du 6, 14 et 20 décembre 2023
  - 6.3- Dépôt déclaration d'intérêts pécuniaires
  - 6.4- Nomination de l'administrateur principal pour AccèsD Affaires et Transactions express web
  - 6.5- Nomination des représentants à Revenu Québec
    - 6.5.1- Représentant autorisé
    - 6.5.2- Responsable des services électroniques
  - 6.6- Ressources humaines
    - 6.6.1- Nominations – Statut régulier
    - 6.6.2- Nomination – Poste de directrice du développement local et régional
- 7- Développement local et régional
  - 7.1- Fonds d'appui aux initiatives culturelles (FAIC) 2024
  - 7.2- Dépôt rapport final – FRR, Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale
- 8- Développement économique
- 9- Transport de personnes
- 10- Sécurité incendie
- 11- Gestion des matières résiduelles
  - 11.1- Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement portant sur la déclaration de compétence de la MRC de L'Islet dans le domaine des matières résiduelles*
- 12- Évaluation foncière
  - 12.1- Dépôt du bilan annuel
- 13- Cour municipale
- 14- Alliance de l'énergie de l'Est
  - 14.1- Affaires internes
    - 14.1.1- Modification du Règlement intérieur (no 1)
    - 14.1.2- Adoption du Règlement sur la gestion contractuelle (no 2)
    - 14.1.3- Nomination, destitution ou remplacement d'un administrateur par tout autre actionnaire
  - 14.2- Participation aux projets retenus au terme de l'Appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec Distribution
- 15- Compte rendu des comités
  - 15.1- Nomination – Conseil provisoire ORH Kamouraska-L'Islet
- 16- Suivi des rencontres du préfet
- 17- Deuxième période de questions pour le public
- 18- Autres sujets

19- Prochaine rencontre

20- Levée de la session

### **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DU 15 JANVIER 2024**

036-02-24 Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 15 janvier 2024, tel que rédigé.

### **4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

### **5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **5.1- Demande de certificat de conformité au SADRR**

##### **5.1.1- Règlement 528-2023 de la municipalité de Saint-Aubert**

037-02-24 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Aubert souhaite modifier le règlement de zonage numéro 528-2023 afin d'autoriser les abris d'auto attenants à un garage privé isolé;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Aubert a adopté le *Règlement numéro 528-2023 modifiant le règlement de zonage 485-2019*.

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 528-2023 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. René Laverdière et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 528-2023 de la municipalité de Saint-Aubert. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

**5.2- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier –  
Ajout à la liste des immeubles admissibles au volet 1a**

038-02-24	<b>CONSIDÉRANT QU’</b>	il y a un Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) instauré par le ministère de la Culture et des Communications;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les seuls immeubles admissibles au volet 1a du PSMMPI sont ceux reconnus comme supérieurs à un inventaire de la municipalité;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L’Islet souhaite ajouter à la liste des immeubles admissibles au volet 1a du PSMMPI deux bâtiments situés dans la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, soit le 982, route de la Seigneurie et le 143, route de la Seigneurie;
	<b>CONSIDÉRANT QU’</b>	un inventaire des bâtiments patrimoniaux de Saint-Roch-des-Aulnaies non exhaustif a été produit par la firme Ruralys en 2008;
	<b>CONSIDÉRANT QU’</b>	en janvier 2024, deux fiches ont été ajoutées à l’inventaire des bâtiments patrimoniaux de Saint-Roch-des-Aulnaies, soit une fiche pour la résidence située au 982, route de la Seigneurie et une autre fiche pour la résidence située au 143, route de la Seigneurie;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les deux immeubles ont un intérêt patrimonial reconnu comme supérieur à l’inventaire de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les deux bâtiments font partie des aires patrimoniales identifiées au règlement numéro 319-2016 de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies portant le titre <i>«Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) pour la route 132»</i> ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les deux immeubles peuvent être ajoutés à la liste des immeubles admissibles au volet 1a du PSMMPI;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M <sup>me</sup> Anne Caron et résolu à l’unanimité que les immeubles situés au 982, route de la Seigneurie et au 143, route de la Seigneurie à Saint-Roch-des-Aulnaies soient ajoutés à la liste des immeubles admissibles au volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

**5.3- Avis de motion pour l’adoption du «*Projet de règlement modifiant le Schéma d’aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L’Islet concernant le périmètre d’urbanisation de Saint-Omer, les sites de carcasses et de ferraille, la vente de matériel acéricole et la carte des grandes affectations*»**

Avis de motion est donné par M. André Simard, maire de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, que lors d’une prochaine session régulière du conseil, sera adopté le *«Règlement modifiant le Schéma d’aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L’Islet concernant le périmètre d’urbanisation de Saint-Omer, les sites de carcasses et de ferraille, la vente de matériel acéricole et la carte des grandes affectations»* et qu’il y ait dispense de lecture.

**5.4- Adoption du *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet concernant le périmètre d'urbanisation de Saint-Omer, les sites de carcasses et de ferraille, la vente de matériel acéricole et la carte des grandes affectations***

039-02-24	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le <i>Règlement numéro 01-2010 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR)</i> est en vigueur depuis le 19 octobre 2010;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le SADRR a été modifié par les règlements 03-2011, 01-2013, 01-2014, 05-2014, 02-2015, 01-2016, 03-2016, 01-2017, 02-2017, 03-2017, 01-2018, 02-2018, 01-2020 et 02-2023;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la municipalité de Saint-Omer souhaite réaliser une troisième phase de développement de l'ancienne terre à bois de la Fabrique;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le projet de la municipalité de Saint-Omer nécessite un agrandissement de son périmètre urbain afin de pouvoir se réaliser;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'inventaire des sites de carcasses automobiles et de ferraille n'a pas été modifié depuis l'adoption du SADRR en 2010 et qu'il convient de le mettre à jour afin de prendre en compte la réalité territoriale;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	certains résidents de la municipalité de Saint-Omer, présentement situés dans l'affectation forestière, souhaitent avoir une ferme sur leur terrain;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	un producteur agricole de la municipalité de Sainte-Louise, situé en affectation agricole, souhaite aménager un commerce de vente de matériel acéricole à l'intérieur d'un bâtiment agricole déjà construit sur son terrain;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	il n'y a qu'un seul point de vente de matériel acéricole entre Montmagny et Rivière-du-Loup, alors que la région présente une grande concentration d'activités acéricoles;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la réalisation de ce projet est soutenue par le Syndicat local de l'UPA L'Islet;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les modifications envisagées du SADRR entraîneront des modifications à l'égard des règlements d'urbanisme des municipalités locales;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter advenant la modification du SADRR;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 12 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC souhaite demander un avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur le présent projet de règlement conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la MRC déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Anne Caron et résolu à l'unanimité :

- d'adopter le «**Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet concernant le périmètre d'urbanisation de Saint-Omer, les sites de carcasses et de ferraille, la vente de matériel acéricole et la carte des grandes affectations**»;
- d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
- de demander un avis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur le présent projet de règlement conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- que l'on forme une commission de consultation publique qui sera composée du préfet et d'au moins deux autres maires, soit M. Normand Dubé, maire de la municipalité de Sainte-Louise, et M. Benoît Dubé, maire de la municipalité de Tourville;
- de mandater le greffier-trésorier de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

#### **5.5- Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement régional sur la forêt privée**

040-02-24

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement régional 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées* est en vigueur depuis le 3 juin 2016 et vise le contrôle du déboisement intensif en proposant un aménagement forestier équilibré;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 12 du règlement 02-2016, l'application de ce règlement, incluant la signature et l'émission des certificats d'autorisation, doit être assurée par un fonctionnaire désigné par résolution du conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'adoption du règlement 04-2022, il est possible, pour la MRC, de nommer plusieurs fonctionnaires

désignés responsables de l'application du règlement régional sur différents territoires de juridiction;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet nomme MM. Thibaut Trapé et Guillaume St-Jean, aménagistes, et M<sup>me</sup> Geneviève Paré, directrice du Service de l'aménagement du territoire, comme fonctionnaires désignés pour l'application du *Règlement régional 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées* pour le territoire des municipalités de L'Islet, Saint-Adalbert, Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Félicité, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue et Tourville.

## **6- ADMINISTRATION**

### **6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

### **6.2- Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité administratif du 6, 14 et 20 décembre 2023**

Le directeur général dépose, pour information, les procès-verbaux des rencontres du comité administratif du 6, 14 et 20 décembre 2023.

### **6.3- Dépôt déclaration d'intérêts pécuniaires**

041-02-24 **CONSIDÉRANT** la déclaration des intérêts pécuniaires déposée par le préfet de la MRC, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. André Simard et unanimement résolu :

- que le directeur général transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le relevé identifiant les membres du conseil ayant déposé la déclaration des intérêts pécuniaires, et ce, tel que stipulé à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **6.4- Nomination de l'administrateur principal pour AccèsD Affaires et Transactions express web**

042-02-24 Il est proposé par M<sup>me</sup> Mélanie Bourgault et unanimement résolu que les administrateurs principaux pour AccèsD Affaires et Transactions express web soient : le directeur général, M. Frédéric Corneau, ainsi que la directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Andréane Collard-Simard, en remplacement de l'ancienne directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Catherine Lauzon.

## 6.5- Nomination des représentants à Revenu Québec

### 6.5.1- Représentant autorisé

043-02-24	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	ClicSÉCUR est le service québécois d'authentification gouvernementale et qu'il contribue à sécuriser les échanges d'information de plusieurs services en ligne offerts par les ministères et organismes;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le directeur général, M. Frédéric Corneau est le premier fonctionnaire de la MRC de L'Islet;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M <sup>me</sup> Anne Caron et résolu à l'unanimité que le directeur général, M. Frédéric Corneau, soit nommé comme représentant autorisé à Revenu Québec.

### 6.5.2- Responsable des services électroniques

044-02-24	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la directrice générale adjointe, M <sup>me</sup> Andréane Collard-Simard, sera responsable des services électroniques de la MRC de L'Islet;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	M <sup>me</sup> Collard-Simard est autorisée à représenter la MRC pour toute demande de renseignements à Revenu Québec;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité que la directrice générale adjointe soit autorisée à : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ inscrire la MRC de L'Islet aux fichiers de Revenu Québec;</li><li>▪ gérer l'inscription de la MRC de L'Islet à ClicSÉCUR – Entreprises;</li><li>▪ gérer l'inscription de la MRC de L'Islet à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;</li><li>▪ remplir les rôles et responsabilités de la responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la MRC ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;</li><li>▪ consulter le dossier de la MRC et agir au nom et pour le compte de la MRC, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, présentes, futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la MRC de L'Islet pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> (LRC (1985), ch. E-15) et de la <i>Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires</i> (LRC, c. P-2.2), en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).</li></ul>



## 6.6- Ressources humaines

### 6.6.1- Nominations – Statut régulier

045-02-24 Il est proposé par M. André Simard et résolu à l'unanimité de nommer :

- M<sup>me</sup> Luce Bergeron au poste régulier de coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles;
- M<sup>me</sup> Sylvie Lord au poste régulier d'agente de développement à l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants;
- M<sup>me</sup> Renée Anique Francoeur au poste régulier de chargée de projet – volet création artistique.

### 6.6.2- Nomination – Poste de directrice du développement local et régional

046-02-24 **CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité de sélection;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité administratif;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité :

- de nommer M<sup>me</sup> Diane Sénécal au poste de directrice du développement local et régional;
- d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail à intervenir avec M<sup>me</sup> Diane Sénécal.

## 7- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

### 7.1- Fonds d'appui aux initiatives culturelles (FAIC) 2024

047-02-24 **CONSIDÉRANT QU'** un appel à projets au Fonds d'appui aux initiatives culturelles a été lancé en octobre 2023 et s'est terminé le 18 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu :

- d'accorder les sommes suivantes :
  - 6 000 \$ à l'artiste Tania Hillion;
  - 6 000 \$ à la Médiathèque L'Héritage de L'Islet-Sud;
  - 6 000 \$ à Terro.art | Culture de haut rang (approbation conditionnelle).

### 7.2- Rapport final – FRR, Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale

048-02-24 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a obtenu une aide financière d'un montant de 50 000 \$ dans le cadre du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, Volet 4 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT QU'** au terme de l'entente, la MRC doit remettre à la ministre, un rapport final de réalisation du projet d'embauche et

de partage d'un poste d'agent en développement local et régional;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la MRC de L'Islet adopte le rapport final concernant l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale (embauche et partage d'une ressource en développement local et régional), tel que présenté au conseil;
- d'autoriser le directeur général, M. Frédéric Corneau, à signer ledit rapport et le transmettre à l'attention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet.

**9- TRANSPORT DE PERSONNES**

Aucun sujet.

**10- SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet.

**11- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**11.1- Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement portant sur la déclaration de compétence de la MRC de L'Islet dans le domaine des matières résiduelles***

Avis de motion est donné par M. Michel Saint-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, que lors d'une prochaine session régulière du conseil, sera adopté le «*Règlement portant sur la déclaration de compétence de la MRC de L'Islet dans le domaine des matières résiduelles*» et qu'il y ait dispense de lecture.

Le directeur général fait le dépôt du projet de règlement.

**12- ÉVALUATION FONCIÈRE**

**12.1- Dépôt du bilan annuel**

Le directeur général dépose le bilan annuel de la direction de l'évaluation.

**13- COUR MUNICIPALE**

Aucun sujet.

## 14- ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST

### 14.1- Affaires internes

#### 14.1.1- Modification du Règlement intérieur (no 1)

049-02-24	<b>ATTENDU QUE</b>	la mise à jour du « <i>Règlement intérieur</i> » a été adoptée par le conseil d'administration de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a., agissant notamment ès qualités de commandité de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c., afin de préciser que les partenaires au sein de l'Alliance doivent en tout temps être domiciliés au Québec;
	<b>ATTENDU QUE</b>	la modification se doit d'être approuvée par les actionnaires pour entrer en vigueur;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. Claude Daigle et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ d'approuver la mise à jour du «<i>Règlement intérieur</i>» de l'Alliance de l'Est aux modalités citées.</li></ul>

#### 14.1.2- Adoption du Règlement sur la gestion contractuelle (no 2)

050-02-24	<b>ATTENDU QUE</b>	le <i>Règlement sur la gestion contractuelle</i> a été adopté par le conseil d'administration de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a., agissant notamment ès qualités de commandité de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (l'«Alliance de l'Est»), afin de se conformer aux exigences de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> qui prévoit que les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (chapitre C-19) ou les articles 935 à 938.4 et 961.2 à 961.4 du <i>Code municipal du Québec</i> (chapitre C-27.1), selon le cas, s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'Alliance de l'Est puisqu'elle exploite une ou des entreprises visées aux articles 17.1 et 111 et qu'elle est sous le contrôle d'une ou de plus d'une municipalité;
	<b>ATTENDU QUE</b>	l'Alliance de l'Est est alors réputée être une municipalité pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> ou des articles 938.0.1 et 938.1.1 du <i>Code municipal du Québec</i> , selon le cas;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. Michel Saint-Pierre et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ d'approuver le «<i>Règlement sur la gestion contractuelle</i>» de l'Alliance de l'Est aux modalités citées aux présentes.</li></ul>

#### 14.1.3- Nomination, destitution ou remplacement d'un administrateur par tout autre actionnaire

051-02-24	<b>ATTENDU</b>	la réception et le dépôt des résolutions numéro 2024-01-24 et numéro 2023-11-22 provenant de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. (le «Commandité de l'Alliance»), modifiant la liste des administrateurs;
	<b>ATTENDU QUE</b>	la MRC de L'Islet autorise le préfet (ou le préfet suppléant) ou la direction générale (ou la direction générale par intérim) à signer les résolutions relatives à

la nomination, la destitution ou le remplacement d'un administrateur représentant tout autre actionnaire du Commandité de l'Alliance;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par M<sup>me</sup> Anne Caron et résolu à l'unanimité :

- de ratifier les résolutions numéro 2024-01-24 et numéro 2023-11-22 de l'Alliance de l'Est, modifiant la liste des administrateurs;
- d'autoriser le préfet (ou le préfet suppléant) ou la direction générale (ou la direction générale par intérim) à signer, pour et au nom de la MRC, les résolutions écrites tenant lieu d'une assemblée des actionnaires relatives à la nomination, la destitution ou le remplacement d'un administrateur représentant tout autre actionnaire du Commandité de l'Alliance, ladite procuration étant valable tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été révoquée par une résolution express du conseil de la MRC dont copie sera transmise au Commandité de l'Alliance, étant entendu que ledit mandat est révocable en tout temps par la MRC.

**14.2- Participation aux projets retenus au terme de l'Appel d'offres A/O2023-01 d'Hydro-Québec Distribution**

052-02-24

**ATTENDU QUE**

la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Municipalité régionale de comté de L'Islet (la «MRC») ainsi que la Municipalité régionale de comté de Montmagny (le ou les «Partenaires communautaires») se sont associés et ont constitué, conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991), l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (l'«Alliance»), tel qu'il appert de la dernière *Convention de société en commandite* modifiée et mise à jour en date du 2 mai 2023 (la «Convention de société en commandite»), laquelle est intervenue entre les Partenaires communautaires, à titre de commanditaires, et l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. (le «Commandité de l'Alliance»), à titre de commandité;

**ATTENDU QUE**

le 31 mars 2023, Hydro-Québec Distribution (le «Distributeur») a lancé l'appel d'offres A/O 2023-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 550 mégawatts (MW), le tout afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'«Appel d'offres»);

**ATTENDU QUE**

pour faire suite à l'Appel d'offres, Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy s.e.c. (avec tout membre de son groupe, collectivement, «Kruger») a déposé, avec l'appui et la participation de l'Alliance et de chacun des Partenaires communautaires, une ou des soumissions qui portent sur une ou des variantes du projet Saint-Paul-de-Montminy, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur les territoires des municipalités de Saint-Paul-de-Montminy et de Notre-Dame-du-Rosaire, ainsi que de la Ville de Montmagny dans la Municipalité régionale de comté de Montmagny (le «Projet Saint-Paul-de-Montminy»);

- ATTENDU QUE** pour faire suite à l'Appel d'offres, Énergies Renouvelables Invenergy Canada ULC (avec tout membre de son groupe, collectivement, «Invenergy»), a déposé, avec l'appui et la participation de l'Alliance et de chacun des Partenaires communautaires, une ou des soumissions qui portent sur une ou des variantes du projet Pohénégamook-Picard-Saint-Antoine-Wolastokuk 2, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur les territoires des municipalités de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, ainsi que de Saint-Honoré, dans la Municipalité régionale de comté de Témiscouata (le «Projet PPAW 2»);
- ATTENDU QUE** le 6 septembre 2023, le présent conseil a adopté une résolution annonçant, notamment, l'appui de la MRC et son intention de participer au Projet Saint-Paul-de-Montminy et au Projet PPAW 2;
- ATTENDU QUE** le 10 octobre 2023, la MRC a dûment adopté le règlement numéro 04-2023 intitulé «*Règlement numéro 04-2023 décrétant une dépense n'excédant pas 15 660 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers des projets de parcs éoliens issus de l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O 2023-01*» (le «Règlement d'emprunt 04-2023»);
- ATTENDU QUE** le *Règlement d'emprunt 04-2023* a pour objet d'autoriser une dépense n'excédant pas 15 660 000 \$ et un emprunt du même montant afin d'investir, par le biais de l'Alliance et en partenariat avec un ou plusieurs partenaires, en plus des autres Partenaires communautaires, dans les projets éoliens issus de l'Appel d'offres, incluant le Projet Saint-Paul-de-Montminy et le Projet PPAW 2;
- ATTENDU QUE** le Règlement d'emprunt 04-2023 est assujéti à l'approbation de la ministre des Affaires municipales;
- ATTENDU QUE** le 26 janvier 2024, le Distributeur a annoncé que le Projet Saint-Paul-de-Montminy et le Projet PPAW 2 (le ou les «Projets retenus») ont été retenus à l'issue de l'Appel d'offres;
- ATTENDU QU'** afin de développer, exploiter et posséder chaque Projet retenu et d'exécuter chaque contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec le Distributeur (le «Contrat d'approvisionnement»), l'Alliance et Kruger ou Invenergy, selon le cas, se sont engagés à s'associer et à constituer, conformément au Code civil du Québec (RLRQ, c. CCQ-1991), une société en commandite (la «Société de projet») qui a pour seul commandité une société par actions dont ils sont actionnaires (le «Commandité de projet»);
- ATTENDU QU'** en vertu de la Convention de société en commandite, le conseil d'administration du Commandité de l'Alliance doit, préalablement à l'exploitation des Projets retenus par l'Alliance, adopter une résolution annonçant son intention de le faire (l'«Avis d'opportunité»);

- ATTENDU QUE** conformément à la Convention de société en commandite, une copie de l'Avis d'opportunité a été dûment transmise à chacun des Partenaires communautaires et a été dûment soumise au présent conseil;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Convention de société en commandite, la proportion de la participation initiale de chacun des Partenaires communautaires au sein de l'Alliance est équivalente à :
- soixante pour cent (60 %) pour la Régie BSL;
  - trente pour cent (30 %) pour la Régie GÎM;
  - cinq pour cent (5 %) pour la MRC de Montmagny;
  - cinq pour cent (5 %) pour la MRC de L'Islet;
- (la ou les «Quotes-parts initiales»);
- ATTENDU QUE** dans les quarante-cinq (45) jours de la transmission de l'Avis d'opportunité («Période d'opportunité»), chacun des Partenaires communautaires doit informer le Commandité de l'Alliance de son intérêt, ou non, à participer aux Projets retenus selon sa Quote-part initiale ou selon toute autre quote-part;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Convention de société en commandite, chacun des Partenaires communautaires participant dans un Projet retenu s'engage irrévocablement à faire des apports en capital en proportion de sa quote-part dans chaque Projet retenu jusqu'à concurrence de son Capital engagé non décaissé à ce moment, conformément aux termes de l'article 5 de la Convention de société en commandite;
- ATTENDU QUE** la MRC souhaite souscrire, en proportion de sa Quote-part initiale, aux Parts de catégorie A de la série à être créée en lien avec le Projet Saint-Paul-de-Montminy (les «Parts A – Projet Saint-Paul-de-Montminy»);
- ATTENDU QUE** la MRC souhaite souscrire, en proportion de sa Quote-part initiale, aux Parts de catégorie A de la série à être créée en lien avec le Projet PPAW 2 (les «Parts A – Projet PPAW 2»);
- ATTENDU QUE** les termes débutant par une majuscule qui sont utilisés aux présentes, mais qui ne sont pas définis, ont le sens qui leur est attribué dans la Convention de société en commandite;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Anne Caron et résolu à l'unanimité :
- que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
  - que la MRC confirme son intérêt et est autorisée à participer – au sein de l'Alliance, selon sa Quote-part initiale – à l'exploitation des Projets retenus;
  - que la MRC est autorisée à souscrire à des parts du capital social de l'Alliance correspondant à sa participation dans chacun des Projets retenus;

- que la souscription par la MRC à cinq (5) Parts A - Projet Saint-Paul-de-Montminy pour une contrepartie totale de cinq (5) \$ et la signature de la lettre de souscription adressée au Commandité de l'Alliance sont, par les présentes, autorisées à tous les égards;
- que la souscription par la MRC à cinq (5) Parts A – Projet PPAW 2 pour une contrepartie totale de cinq (5) \$ et la signature de la lettre de souscription adressée au Commandité de l'Alliance sont, par les présentes, autorisées à tous les égards;
- que la MRC est autorisée et s'engage à accomplir ses obligations découlant de la Convention de société en commandite en lien avec sa participation aux Projets retenus et sa souscription des Parts A – Projet Saint-Paul-de-Montminy et des Parts A – Projet PPAW 2, incluant le paiement de tout Apport en capital obligatoire conformément aux termes de l'article 5 de la Convention de société en commandite jusqu'à un montant total n'excédant pas le montant autorisé en vertu du Règlement d'emprunt 04-2023;
- que la conclusion, par la MRC, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner plein effet à la présente résolution et aux opérations prévues dans la Convention de société en commandite et dans chaque Contrat d'approvisionnement (les «Documents accessoires») et la signature de ces Documents accessoires ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux Documents accessoires sont autorisées et approuvées;
- que tout membre du conseil de la MRC (le «Signataire autorisé») reçoit l'autorisation et la directive de négocier, finaliser, signer, remettre et exécuter, pour et au nom de la MRC, les Documents accessoires, incluant toute lettre de souscription aux Parts A – Projet Saint-Paul-de-Montminy et aux Parts A – Projet PPAW 2.

## **15- COMPTE RENDU DES COMITÉS**

### **15.1- Nomination – Conseil provisoire ORH Kamouraska-L'Islet**

053-02-24

Il est proposé par M. René Laverdière et unanimement résolu de nommer M<sup>me</sup> Marlène Bourgault de Saint-Pamphile et M. Benoît Gagnon de Tourville pour siéger au conseil provisoire de l'ORH Kamouraska-L'Islet.

## **16- SUIVI DES RENCONTRES DU PRÉFET**

Monsieur Normand Caron, préfet, assure le suivi des rencontres auxquelles il a pris part en janvier dernier, dont une rencontre avec le CISSS de Chaudière-Appalaches, la réunion du conseil d'administration de l'Alliance de l'Est, une présentation aux producteurs agricoles organisée par l'UPA et le service d'aménagement de la MRC, le colloque sur la convergence organisé par Synergie Montmagny-L'Islet et le CAE Montmagny-L'Islet ainsi que la réunion du conseil d'administration de la Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches.

## **17- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

- 1- Couverture cellulaire et installation de nouvelles tours dans le secteur sud du territoire de la MRC;
- 2- Projet éolien – Participation de la MRC de L'Islet.

## **18- AUTRES SUJETS**

- Sujet : Brigade de pompiers forestiers (Création et mise en place).

## **19- PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 11 mars 2024 à 19 h 30.

## **20- LEVÉE DE LA SESSION**

054-02-24 Monsieur Ghislain Deschênes propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 44.

---

Normand Caron, préfet

Je, Normand Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Frédéric Corneau, greffier-trésorier